



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni, en Mairie de Pavilly sous la Présidence de Monsieur François TIERCE, Maire.

L'An deux mil vingt-deux, le douze décembre à 18 heures

OBJET

PATRIMOINE:

Autorisation de signature avec le Centre d'Etude du Patrimoine Architectural de l'Ouest

Etaient présents :

LARGILLET Agnès, QUÈVREMONT Jean-Luc, DEMANNEVILLE Christian, MULET Mercedes, LEVESQUE Jimmy, JACOB DELESCLUSE Emilie, AMIOT Alain, BRISON Sophie, CAPRON Magali, CRESSON Séverine, DERRIEN Stéphanie, FONTAINE Annie, GOHÉ Serge, HONDIER Delphine, LE MOING Dominique, LÉCAUDÉ Katy, LEFAUX Eddy, LEMONNIER Christelle, MERBAH Ahmed, MOGIS Angélique, PICARD Philippe, TOCQUEVILLE Raynald, VANDEVILLE Gérard, DÉMARES Michèle, FAVRY BOURGET Brigitte, DA SILVA Maxime.

Délibération n°2022/124

12 DÉCEMBRE 2022

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 16 décembre

2022 et de son affichage électronique

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme GANAYE Brigitte qui a donné pouvoir à M. TIERCE François, M. VINCENT Nicolas qui a donné pouvoir à M. DA SILVA Maxime.

M. MERBAH Ahmed a été élu Secrétaire de la séance.

<u>PATRIMOINE</u>: Autorisation de signature avec le Centre d'Étude du Patrimoine Architectural de l'Ouest.

Monsieur Eddy LEFAUX, Conseiller Délégué en charge du Patrimoine informe l'assemblée d'un projet d'étude du bâtie de la chapelle de Pavilly par le Centre d'Étude du Patrimoine Architectural de l'Ouest.

Cette étude repose sur une observation détaillée des murs et élévations. Pour l'année 2023, l'étude des murs de la nef et du mur extérieur nord du chœur est prévue avec, si possible, prélèvement de petits morceaux (forme d'un carré de sucre) de mortiers pour l'étude chimique. En outre, il sera réalisé un plan topographique de la chapelle et sa couverture numérique (modèle 3D).

Cette étude ne nécessite pas de protections particulières et sera entièrement à la charge du Centre d'Étude du Patrimoine Architectural de l'Ouest.

Après en avoir délibéré l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide par 29 voix « pour », 0 « contre », 0 « abstention » :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer le formulaire d'autorisation d'opération archéologique ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an susdits. Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

> Le Maire, François TIERCE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, dans les 2 mois, suivant sa publication. L'introduction d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux, qui doit être exercé dans les 2 mois suivant la réponse de l'auteur de l'acte, étant précisé que l'absence de réponse, au terme d'un délai de deux mois, à la demande de recours gracieux, vaut rejet de cette dernière.